
Résumé des arrêtés pris par le conseil général et la société populaire de Fontenay-sous-Bois en faveur du citoyen Mouscadet, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé des arrêtés pris par le conseil général et la société populaire de Fontenay-sous-Bois en faveur du citoyen Mouscadet, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29785_t1_0572_0000_5

Fichier pdf généré le 30/01/2023

me sa mère, attachement prouvé en toutes circonstances par zèle et sans intérêt, ce dont est garant toute la commune qui le réclame et le désire comme dépositaire de ses archives et de toutes les affaires de famille attestant en outre lad. commune et la Société populaire qu'il ne lui est jamais échappé une seule faute que celle-ci, qu'il faut plutôt attribuer à un zèle non éclairé, qu'à aucune autre intention, prie la commune et Société populaire de Fontenay qu'il plaise à votre équité d'ordonner sa liberté provisoire sous leur responsabilité, ou l'examen du fait sous un court délai, ce dont elle vous aura une obligation sans borne, comme si par cet ordre, vous décidiez le bonheur d'un chacun à l'égal de celui du malheureux détenu.

La présente pétition fut adoptée à l'unanimité dans la séance extraordinaire de la Société populaire du 16 germinal, où tous les citoyens arrêtaient de se rendre le lendemain à la Convention nationale, où, en effet, plus de 100 citoyens se rendirent et portèrent la pétition au Comité de sûreté générale.»

MOUSCADET jeune, GÉNISSON, LEMIRE,
PAULLARD, GAMBARD, RICHEL.

[Suit l'extrait de plusieurs arrêtés pris tant par le Conseil général que par la Société populaire de Fontenay-sous-Bois, en faveur du c^o Mouscadet.]

1) du 9 germ. II : Le Conseil général a arrêté, que l'agent national près le district de l'Égalité, serait invité de solliciter auprès du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Mouscadet, et notamment sur tous ceux de la municipalité, le plus promptement possible, faute de quoi les affaires de la commune éprouveraient un retard qui serait très préjudiciable à tous les citoyens.

2) du 10 germ. : La Société populaire a arrêté de se joindre au Conseil général de la commune, et a sollicité l'agent national aux mêmes fins que dessus.

3) du 14 germ. : Les administrateurs et l'agent national près le district de l'Égalité, ont écrit au Conseil général et à la Société populaire de Fontenay, qu'ils avaient joint leurs communes instances auprès du Comité de sûreté générale et de la Convention nationale.

4) du 15 germ. : La Société populaire et les citoyens de la commune de Fontenay ont arrêté de présenter une pétition à la Convention nationale à l'effet de réclamer le citoyen Mouscadet, attendu qu'il n'avait jamais perdu la confiance de ses concitoyens.

Le président de la Société a été chargé de rédiger la pétition; laquelle a été adoptée dans la séance du lendemain.

P.c.c : MOUSCADET jeune (présid.).

40

Le citoyen Amphoux, sergent de grenadiers du 1^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône, demande qu'on lui conserve son grade et des secours pour sa guérison, en faveur de ses services et de ses blessures.

Le premier objet est renvoyé au comité de la guerre, et le second au comité des secours (1).

41

Claude-Frédéric Vineux expose que son fils, qui est au service de la patrie, est atteint d'une maladie grave; il demande la permission de le faire revenir pour tâcher de le guérir.

Renvoyé au comité de la guerre (2).

42

Le citoyen Fraissinet, directeur des postes de Brion-du-Gard, demande une indemnité pour les frais que la nécessité du service public lui a occasionnés dans son état.

Renvoyé au comité des finances (3).

43

Le citoyen Massieu, représentant du peuple près l'armée des Ardennes, demande que la Convention statue sur les indemnités dues au citoyen Pierre, boucher à Libreville, et fournisseur de viande pour les garnisons de Mezières, Libreville et lieux circonvoisins.

Renvoyé au comité des finances (4).

44

Le citoyen Pierre Fougère, blessé au siège de la Bastille, réclame la gratification qui lui est due à ce titre, quoiqu'il n'ait pas rempli dans le temps les formalités prescrites.

Renvoi au comité des secours (5).

45

Le citoyen Someillant, grenadier près la Convention, réclame la solde qui lui est accordée par la loi du 14, qu'il n'a pu toucher dans le temps, parce qu'il était à la Vendée.

Renvoyé au comité des finances (6).

(1) P.V., XXXV, 224.

(2) P.V., XXXV, 224.

(3) P.V., XXXV, 224.

(4) P.V., XXXV, 224. J. Sablier, n° 1259. Rien dans AULARD.

(5) P.V., XXXV, 225.

(6) P.V., XXXV, 225.